



HONORAIRES Mandats de vente

Honoraires maximum charge VENDEUR* / % et tarifs honoraires sont TTC / Prix de vente TTC
* A compter du **1er avril 2022** les mandats seront à la **charge du vendeur** uniquement sur les **résidences principales**

Prix de vente	Valeur
• < 59 999 €	6 000 €
• 60 000 € - 99 999 €	7 000 €
• 100 000 € - 159 999 €	9 500 €
• 160 000 € - 229 999 €	11 000 €
• 230 000 € - 549 999 €	5 %
• 550 000 € - 649 999 €	4.5 %
• 650 000 € - 689 999 €	4 %
• > 690 000 €	5 %

Cas particulier :

Honoraires maximum charge **ACQUEREUR*** / % et tarifs honoraires sont TTC / Prix de vente TTC pour : **résidences secondaires**, les biens en **succession**, ...

Concernant les mandats pris jusqu'au 31 mars 2022 les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre d'un **mandat semi exclusif**, en cas de vente à un acquéreur présenté par le **mandant (vendeur)**, les honoraires seront **réduits de 50%**

Inter-cabinet :

Nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.